

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle
ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026/69 - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS PREVUE A
L'ARTICLE 1406 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS**

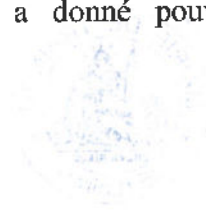
Le Conseil municipal de la commune de Trainou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

Vu la loi de finances pour 2026, et notamment son article 108 instaurant une nouvelle taxe sur la
vacance des locaux à usage d'habitation,

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), précédemment instaurée par
délibération du Conseil municipal, devient caduque du fait de l'entrée en vigueur de ces nouvelles
dispositions législatives,



Considérant la nécessité de maintenir une fiscalité incitative afin de lutter contre la vacance des logements sur le territoire communal et favoriser leur remise sur le marché

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes doivent délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer cette nouvelle taxe applicable à compter de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'INSTITUER, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis plus de deux ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services fiscaux dans les délais requis.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 29 juin 2026.

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Christelle ETIENNE